

Code de vie 2025–2026

L'école secondaire des Chutes se donne un code de vie dont l'application vise à créer un milieu de vie agréable, sécurisant, propice à la réussite et à l'épanouissement de chaque élève.

Pour bien comprendre, développer et appliquer le **Code de vie**, il est important de bien définir les valeurs prioritaires pour notre milieu.

RESPECT

Le respect englobe les attitudes bienveillantes et polies des élèves et des adultes entre eux. De plus, il englobe le soin apporté envers l'établissement, les locaux et le matériel. Cela contribue à créer un environnement d'apprentissage harmonieux et productif pour tous les acteurs de l'éducation.

APPARTENANCE

L'appartenance se traduit par le sentiment d'attachement, d'inclusion et d'identification des élèves et du personnel de l'établissement à la communauté éducative.

ENGAGEMENT

L'engagement se manifeste par la volonté active et l'investissement des élèves dans leur apprentissage, ainsi que par l'implication du personnel de l'établissement dans la réussite des élèves.

LE RESPECT

- ✓ J'utilise un langage poli et positif.
- ✓ Je parle d'un ton calme.
- ✓ Je prends soin de mon matériel et de celui qui m'est prêté.
- ✓ Je prends soin de mon environnement.
- ✓ Je fais preuve d'écoute.
- ✓ Je ne porte pas de jugement négatif sur autrui qui pourrait nuire à son bien-être.



Code de vie 2025–2026

L'ENGAGEMENT

- ✓ Je m'engage à respecter le code de vie de l'école.
- ✓ Je suis présent (e).
- ✓ Je suis à l'heure.
- ✓ Au son de la 2e cloche, je suis assis à ma place. J'y demeure jusqu'à la fin de la période.
- ✓ J'ai tout mon matériel.
- ✓ Je participe aux cours.
- ✓ Je fais et remets des travaux de qualité dans les délais prévus.
- ✓ Je contribue au climat positif.
- ✓ Je fais ce qu'il faut pour ma réussite et celle des autres.



1.0 COMPORTEMENT

- 1.1 Il est interdit de circuler dans les corridors pendant les périodes de cours. Si toutes fois, tu dois sortir, tu dois avoir en tout temps, l'autorisation écrite d'un adulte dans ton carnet scolaire.
- 1.2 Tu dois circuler librement sans participer à des rassemblements dans les airs communs, agora / vestiaire / toilettes.
- 1.3 L'utilisation d'accessoires à roulettes est interdite dans l'école. Par ailleurs, pour des raisons de sécurité et d'assurance, le port du casque est obligatoire à l'extérieur de l'école.
- 1.4 Tu seras responsable de tout dommage causé volontairement ou par négligence à la propriété de ton école. Les coûts de réparation ou de remplacement seront facturés à tes parents.
- 1.5 Ton casier doit demeurer barré en tout temps. Il est interdit de changer de casier en cours d'année. Si une problématique survient, tu dois te référer aux guides élèves.
- 1.6 L'élève doit s'identifier à tout adulte de l'école qui en fait la demande.

Code de vie 2025–2026

- 1.7 Les boissons sucrées ou caféinées sont interdites dans les salles de classe ainsi que la nourriture. Les élèves peuvent amener une bouteille d'eau.

2.0 OBJETS INTERDITS



En tout temps dans le transport scolaire, à l'intérieur et sur le terrain de l'école sont interdits :

- * Arme à feu, à plombs, et toutes imitations d'arme à feu (y compris « Air Softgun », « Paintball gun », etc.) ainsi que des munitions; pointeur laser;
- * Couteau, machette, épée, sabre, ou tout autre objet coupant, électrique ou contondant;
- * Vapoteuse, tout autre objet relié à la tabagie
- * Bottes ou souliers à cap d'acier;

- * Tout objet conçu afin de lancer ou décharger un projectile ou provoquer une explosion (arc et flèches, arbalète, lance, etc.);
- * Drogue, substances psychoactives, alcool ou médicament (sauf sous ordonnance et bien identifié);
- * Matériel servant ou pouvant servir à la consommation de substances psychoactives (pipe, papier, etc.).

Tout objet illégal ou dangereux (ex. : armes, drogues) sera immédiatement remis aux autorités policières, et des constats d'infraction pourront être émis.



*****L'ÉCOLE N'EST PAS RESPONSABLE DES OBJETS PERDUS, VOLÉS OU ENDOMMAGÉS *****

3.0 APPAREILS ÉLECTRONIQUES

- De la première (9 :15) à la dernière (16 :00) cloche de la journée, mes appareils électroniques personnels doivent être rangés dans mon casier incluant les pauses.
- Ce règlement s'applique à l'intérieur de l'école ainsi que sur l'ensemble du terrain de l'école

4.0 ÉVALUATIONS

4.1 L'élève qui a en sa possession durant une évaluation un appareil électronique personnel est automatiquement déclaré coupable de plagiat.

4.2 Toute forme de plagiat et de triche est interdite et sera sanctionnée.

4.3 Des modalités de reprise pourront être proposées par l'enseignant.

4.4 Lorsqu'un élève s'absente, il est de sa responsabilité de s'informer des moments de reprises possibles.

4.5 Le refus de se soumettre aux évaluations sera sanctionné.



5.0 ABSENCES ET RETARDS



5.1.1 Ta présence aux cours est essentielle pour ta réussite scolaire. Il est donc important que tu assistes à tous tes cours.

5.1.2 Tu dois te présenter à tous tes cours, selon l'horaire déterminé par l'école.

5.1.3 Contrôle des absences : l'école détermine les procédures de contrôle des absences aux cours et elle informe les parents de l'assiduité de leur enfant. Les **élèves de 5^e secondaire** doivent respecter une politique spécifique pour participer au bal. (Voir la politique approuvée par le CÉ)

5.1.4 L'assiduité à l'école est très importante. Tu dois réduire au minimum tes absences. (maladie, convocation à un tribunal, rendez-vous avec des spécialistes de la santé.)

5.1.5 Tes parents ou tuteurs doivent motiver ton absence par téléphone ou sur Mozaïk portail.

5.1.6 Tu es responsable de prendre les moyens pour récupérer ce que tu as manqué lors de tes absences. Tu dois reprendre les examens et prendre entente dès ton retour avec ton enseignant concernant la reprise.

5.1.7 Toute absence non motivée peut entraîner une reprise de temps ou une autre sanction disciplinaire.



5.2 Les élèves en école buissonnière durant deux périodes ou plus dans une journée, se verront refuser l'accès au transport scolaire pour le retour à la maison. Le transport est alors la responsabilité des parents.

5.3 Il est formellement interdit de se présenter à l'école, sur le terrain de l'école ou aux abords de l'école lors d'une suspension, d'une exclusion ou d'un abandon de l'école. Un constat d'infraction de flânages pourra être donné si la situation se répète.

Code de vie 2025–2026

5.4 La direction d'école se réserve le droit de refuser un motif d'absence jugé non valable.

5.5 La ponctualité est synonyme de respect. Lorsque tu arrives en retard à un cours, tu en perturbes le bon déroulement. Ton retard sera consigné et l'accumulation pourrait conduire à des sanctions (reprises de temps, suspensions).



* Des absences répétées et non motivées peuvent conduire à un signalement à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ). Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire (articles 14 et 17 de la LIP). *

6.0 TENUE VESTIMENTAIRE

6.1 Tu dois avoir une **tenue** soignée et **décente**. Quelle que soit la saison, ta tenue vestimentaire à l'école doit être conforme aux règles d'hygiène et de propreté. Les pyjamas sont interdits à moins d'une thématique spéciale.

6.2 Tout chemisier, chandail sans manche ou t-shirt doivent couvrir entièrement l'abdomen, le torse et le dos en tout temps.

6.3 Tout vêtement (bermuda, robe, jupe, etc.) doit être d'une longueur mi-cuisse.

6.4 Il n'est **pas permis** de porter des **vêtements** ou des accessoires qui symbolisent le **racisme**, la **violence**, la **vulgarité**, le **sexisme** ou qui font la promotion des **drogues** ou de l'**alcool**.

Code de vie 2025–2026

- 6.5 Tout accessoire à **pic ou chaîne** n'est pas toléré pour des raisons de sécurité.
- 6.6 Le port de **souliers** est **obligatoire**. Le port de souliers de sport est obligatoire pour les cours d'éducation physique.
- 6.7 Le port des **lunettes de soleil** est **interdit** dans les corridors et dans la classe.
- 6.8 Les manteaux, couvertures et bottes d'extérieur doivent être laissés dans les casiers. Ils sont interdits dans les salles de classe.
- 6.9 Les casquettes, tuques, capuchons, couvre-chefs doivent être retirés dans les salles de classe.
- 6.10 Les sacs à dos, sac à bandoulière et sac à mains seront tolérés dans les aires communes et laissés au casier durant les cours.
- 6.11 Les accessoires tels que les oreilles d'elfe, les queues d'animaux, les pantoufles, les serre-têtes avec des objets sont interdits.



Le code vestimentaire est en vigueur en tout temps, à l'intérieur et à l'extérieur ainsi qu'aux abords de l'école (piste cyclable) et ce, même durant les journées thématiques.

Tout élève qui ne se conforme pas à ces exigences en se présentant à l'école dans une tenue vestimentaire non convenable se verra dans l'obligation de modifier sa tenue vestimentaire.

7.0 TABAGISME ET SUBSTANCES PSYCHOACTIVES (SPA)

Les substances psychoactives (SPA) agissent sur le système nerveux central en modifiant son fonctionnement. Elles peuvent entraîner des changements dans les perceptions, l'humeur, la conscience, le comportement et diverses fonctions psychologiques (ex. : alcool, cannabis, médicaments, drogues, etc.).



Il est interdit en tout temps de fumer sur le terrain de l'école (Loi 44).

(L'interdiction inclut la cigarette électronique.) Le fumeur est passible d'une amende de 100 \$ à 1 500 \$.

Les vapeuses, peu importe leur contenu, sont interdites en tout temps à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.

Elles ne doivent pas être vues. Tous les produits du tabac et du cannabis, ainsi que les vapeuses seront confisquées immédiatement par un membre de l'équipe-école et remises seulement aux parents de l'élève.

7.1 Il est interdit d'être sous l'influence de SPA, de consommer ou être en possession de SPA, d'être en présence de gens en train de consommer, d'être en possession de matériel relié à la consommation ou à la vente.

7.2 Ces règles sont applicables lorsque l'élève est sous notre responsabilité, elles s'appliquent également lors d'activités parascolaires qui ont lieu en dehors de l'horaire habituel.

7.3 Ces règles sont applicables à l'intérieur ou à l'extérieur du terrain de l'école (ex. : transport scolaire, activités parascolaires, activités scolaires ou éducatives, parcs, etc.).

Code de vie 2025–2026

- 7.4 Dans le cas d'un doute raisonnable, la direction (ou la personne déléguée) pourrait, selon les règles prévues, procéder à une fouille de l'élève et/ou de son casier (manteau, sac, etc.).
- 7.5 Un protocole lié à la toxicomanie pourra être mis en place en fonction de la réalité de l'école. Les conséquences prévues s'appliquent.

Dans le cas d'un refus, la direction imposera l'application du protocole.
Advenant un non-respect du protocole, des conséquences s'appliqueront.

8.0 PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

L'école secondaire Des Chutes **s'engage** à respecter : Loi n° 56, Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école et en cohérence avec l'art. 13 de la Loi sur l'Instruction publique nous oblige à intervenir auprès de tous actes de violence ou d'intimidation.



Violence :

« Toute manifestation de violence, sous forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » Art. 13 de la Loi sur l'Instruction publique.

Aucun échange comportant de la violence ou de l'intimidation, de quelque type que ce soit en personne, par l'intermédiaire des médias sociaux ou dans le transport scolaire, n'est acceptable.

Code de vie 2025–2026

Intimidation :

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » Art. 13 de la Loi sur l'Instruction publique.

À l'école secondaire des Chutes, nous voulons que chaque personne soit traitée et agisse avec civisme, dans un souci d'égalité et de respect des différences.

Nous sommes désireux d'agir afin que la situation se règle rapidement. Ainsi, toutes personnes témoins de situations d'intimidation ou de violence doivent s'engager à parler, à devenir des témoins actifs et à faire partie de la solution.

Les élèves adoptant des comportements de violence, de violence sexuelle et/ou d'intimidation seront sanctionnés. Une démarche d'aide leur sera également offerte.

Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit		
Critères	Cas d'intimidation	Cas de conflit
Une intention ou non de faire du tort	L'intimidation est un rapport entre deux ou plusieurs élèves où l'un agresse l'autre volontairement ou non.	Le conflit est une opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence.

Code de vie 2025–2026

Une personne ou un groupe qui domine	L'élève qui intimide veut gagner et pour ce faire, il cherche à dominer l'autre. Celui ou ceux qui intimident ont un avantage sur celui qui est intimidé (par exemple, il est plus grand, plus vieux, plus populaire, ils sont plus nombreux). C'est un rapport de force inégal.	Les élèves discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les personnes sont sur un pied d'égalité.
Une présence de détresse et d'impuissance chez l'élève qui subit l'intimidation	Il en résulte une victime, puisque l'élève qui a été agressé a été contraint à l'impuissance. L'élève qui intimide sent qu'il est en droit de recourir à la violence, mais il ne veut pas se faire prendre. Lorsqu'il se fait prendre, il se justifie (par exemple : déni, banalisation). L'élève qui subit l'intimidation se terre dans le silence, s'embrouille voire assume les torts ou protège parfois l'agresseur. On peut remarquer une retenue, une absence de liberté dans sa façon de se défendre ou d'argumenter. Il peut aussi être envahi par un sentiment de honte ou de désespoir.	Il n'en résulte aucune victime identifiable, même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes sont libres de donner leur version ou de défendre leur point de vue.
Une répétition des actes	Les actes d'intimidation se répètent. L'intimidation nécessite une intervention spécifique. La médiation n'est pas la première intervention à envisager.	Le conflit peut se poursuivre s'il n'est pas résolu. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.



Code de vie 2025–2026

Engagement

Nous avons lu le code de vie de notre école et nous nous engageons à le respecter.

De plus, nous sommes conscients que les manquements à ce code de vie peuvent entraîner des conséquences. L'équipe-école se réserve le droit d'intervenir selon la situation.

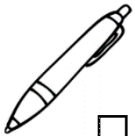
L'inscription d'un élève à l'école secondaire des Chutes signifie l'acceptation, par ce dernier et ses parents, du code de vie de l'école tel qu'approuvé par le Conseil d'établissement.

Par ma signature, je m'engage à respecter les règles et procédures du présent code de vie.

L'inscription d'un élève à l'école secondaire des Chutes en 2024–2025
signifie :

L'acceptation, par ce dernier et par ses parents, des règles de conduite de l'école telles qu'approuvées par le conseil d'établissement.

N.B L'interprétation au quotidien des présentes règles de conduite est réservée à la direction de l'école.



☐ J'ai pris connaissance du CODE DE VIE de l'école secondaire des Chutes et comprends que des sanctions seront imposées si nécessaire.

Date : _____

Signature de l'élève : _____

Signature du parent ou tuteur : _____